

SIMON MERLET
MARCHAND MARSEILLAIS
DANS LA REGENCE DE TUNIS
(1693 - 1741)

Le commerce marseillais à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle dans la Régence de Tunis connaît une période faste ¹. Cet élan s'inscrit dans un mouvement de reprise générale du commerce provençal en Méditerranée après 1690 ². A Tunis, la prépondérance économique française ne cesse de croître depuis les traités de paix et de commerce conclus entre les « Puissances » de Tunis et le Roi de France. Les indices ne manquent pas pour appuyer cette affirmation :

- Les traités de 1665 et de 1685-1686 assurent au commerce français des avantages énormes dans la Régence, qui consistent en abattements de droits de douanes et en concessions pour la traite des blés ³.

- La flotte française occupe alors la première place dans les échanges extérieurs de Tunis ⁴.

1. P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie au XVII^e siècle*, Tunis, 1930, t. VIII, 1681-1700 ; Tunis 1933, t. X, 1701-1705. L. VALENSI, *Le Maghreb avant la prise d'Alger*, Paris, 1969, p. 78-88. T. BACHROUCH, *Formation sociale barbaresque et pouvoirs à Tunis au XVII^e siècle*, Tunis, 1977. S. BOUBAKER, *La Régence de Tunis au XVII^e siècle : ses relations commerciales avec les ports de l'Europe méditerranéenne, Marseille et Livourne*, thèse de doctorat de troisième cycle en histoire, Université de Toulouse le Mirail, 1978. M. H. CHERIF, *Pouvoir et société dans la Tunisie de Husayn Ben Ali (1705-1740)*, thèse de doctorat ès-lettres, Université de Paris - Sorbonne, 1979.

2. C. CARRIERE, M. MORINEAU, « Draps du Languedoc et commerce du Levant au XVIII^e siècle », dans *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, 1968, p. 108-120. C. CARRIERE, *Négociants marseillais au XVIII^e siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, 1973, t. I, p. 67-69.

3. S. BOUBAKER, *op. cit.*, p. 118 et s. et p. 375 et s., T. BACHROUCH, *op. cit.*, p. 94-113. M. H. CHERIF, *op. cit.*, p. 134-158, 246-258.

4. S. BOUBAKER, *op. cit.*, p. 186-198, 204-213 et 488-489.

- Parallèlement les marchands français privés, ou regroupés en compagnies, détournent à leur profit une partie importante du commerce des produits clés, tant à l'exportation qu'à l'importation. Ils tentent d'instaurer des monopoles et spéculent sur les épices, les blés, la laine et les produits tinctoriaux destinés à l'artisanat de la chéchia... Aussi peuvent-ils à tout moment agir sur une part plus ou moins grande de la production agricole et artisanale et influencer certaines décisions d'ordre politique ⁵.

Les membres des communautés européennes à Tunis à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle ont à peu près le même profil. Ils arrivent avec des ambitions similaires, assument les mêmes fonctions et subissent les mêmes contraintes. Qu'ils soient français, « livournais », anglais, hollandais..., ils constituent autant de microcosmes qui transportent avec eux en Barbarie, comme au Levant, leurs comportements culturels et leurs rivalités économiques. Cependant la Nation française, essentiellement composée de Provençaux, se distingue des autres communautés par son nombre ⁶, l'influence de son consul auprès des autorités turques et la densité de ses réseaux de relations avec les autochtones. En tant qu'agent économique, chacun de ces marchands est à la fois commissionnaire, facteur ou associé d'une compagnie marseillaise, sans pour autant oublier de tenter de travailler pour son propre compte. Ainsi la personnalité de chacun d'entre eux nuance-t-elle plus ou moins fortement cette esquisse des représentants du capitalisme marchand français à Tunis. Nous voudrions contribuer à la connaissance de ce milieu humain, en évoquant le séjour de Simon Merlet, marchand provençal installé dans la Régence entre 1693 et 1741.

I. - SIMON MERLET ET LA NATION FRANÇAISE DE TUNIS

Nous connaissons déjà l'histoire de deux négociants marseillais qui ont vécu à Tunis à la même époque que Simon Merlet : Nicolas Béranger a quitté Marseille à la suite d'une faillite et il est mort dans la Régence en laissant une abondante correspondance ⁷ ; Louis Sabain, dont nous avons retracé les trente années passées à Tunis (1678-1680-1710) ⁸, a fui ses créanciers de Livourne et Marseille. Avec Simon Merlet nous sommes en

5. *Id.*, p. 213, 391-406.

6. P. GRANDCHAMP, « Notables français à Tunis de 1592 à 1882 » dans *Revue Tunisienne*, N° 49-51, 1942, p. 201-241. S. BOUBAKER, *op. cit.*, p. 285-290 et 297-299.

7. P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie...*, t. IX, *Correspondance de Nicolas Béranger de Marseille, marchand à Tunis (1692-1700)*, Tunis, 1932 ; t. X, *de 1701 à l'avènement de la dynastie husseynite (1705)*, Tunis, 1933 ; M. ZARA, *Nicolas Béranger, marchand marseillais à Tunis (fin du XVII^e siècle)*, mémoire de maîtrise, Université de Paris I, 1971 ; J.P. VITTOU, « Un commissionnaire français à Tunis : Nicolas Béranger, dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXIV, octobre-décembre 1977, p. 584-601.

8. S. BOUBAKER, *op. cit.*, p. 290 et s. ; Archives des Affaires Etrangères à Paris - Archives du Consulat de France à Tunis (A.E.P. - A.C.F.T.), Mémoires et Documents : Lettres d'un marchand 597, a) 1685-1689, b) 1696-1710, c) 1700-1710, n° 597.

présence d'un autre type de marchand. Il n'a ni la plume de Béranger, ni le caractère pieux et attachant de Sabain. Parti dès son jeune âge pour apprendre la « pratique de la marchandise » et sans doute pour échapper aux persécutions religieuses, il se distingue par son instabilité et son désir de faire fortune par tous les moyens. Un consul français à Tunis, qui a côtoyé Simon Merlet plusieurs années durant, nous le décrit en ces termes : « Le sieur Merlet, ancien marchand de ce pays, y a laissé de mauvais souvenirs... Il a été plusieurs fois expulsé de la colonie et la Compagnie elle-même le fit emprisonner il y a deux ans. C'est un homme d'esprit dangereux qui agit sans patriotisme... », « ... la tranquillité de la nation ne sera jamais entière tant qu'on laissera à Tunis un marchand dont l'esprit est aussi inquiet et remuant... »⁹. En somme un pensionnaire que peu de consuls souhaitent accueillir dans leurs fondouks. Aventurier, arrogant, intrigant, insoumis si l'on se place du point de vue des autorités consulaires. Mais nous pouvons voir aussi en lui un marchand qui, par ambition et opportunisme, s'oppose aux institutions officielles régissant la vie de la Nation et utilise dans ce but les moyens économiques, religieux et politiques qui sont à sa portée.

Le long séjour de Simon Merlet est interrompu au moins quatre fois par des retours à Marseille qui semblent marquer des étapes dans sa vie et ses activités marchandes¹⁰.

Le premier séjour.

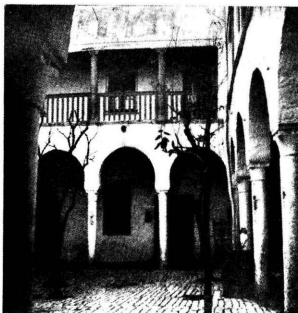
Simon Merlet a vingt-deux ans au moment où nous le rencontrons pour la première fois, le 21 septembre 1693, participant à une assemblée de la Nation française¹¹. En 1696, il accède à la charge de député après avoir rempli les deux années de résidence requises pour pouvoir postuler une fonction consulaire. A partir de cette date son comportement trahit l'ambition constante de jouer un rôle de premier plan au sein de la Nation. En tant que député, il assure la gestion financière, seconde le consul et l'aide dans ses relations avec les autres marchands¹² ; il peut aussi entrer en contact direct avec les autorités du pays et notamment avec les responsables

9. P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie...*, t. VIII, IX, X du même auteur, un texte dactylographié analysant les actes de 1705 à 1715 (conservé au Centre de Documentation Tunisie-Maghreb à Tunis) ; Eugène PLANTET, *Correspondance des Bèys de Tunis et des Consuls de France avec la cour, 1577-1830*, Paris, 1893, t. I, 1577-1700, t. II, 1701-1800, du 28 mai 1716 et du 16 janvier 1717. Archives départementales des Bouches-du-Rhône (A.D. B.-du-Rh.), XXXIX E. 108.

10. Nous avons dégagé quatre périodes dans le séjour de Simon Merlet à Tunis, 1693-1701, 1705 ?-1714, 1715-1719 ?, 1726 ?-1741, mais nous privilégierons les deux premières périodes pour des raisons documentaires.

11. Archives de la Chambre de Commerce de Marseille (A.C.C.M.), B6 f° 333, où nous apprenons que Simon Merlet est né le 13 septembre 1671 à Saint-Martin à Marseille. Il est le fils de Joseph Merlet et de Françoise Vaillant, de Marseille.

12. P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie...*, t. VIII, du 28 septembre 1695 ; Y. DEBBASCH, *La Nation française en Tunisie (1577-1835)*, Paris, 1937, p. 274-284.



L'ancien Consulat de France à Tunis, 1660-1861. (Le Fondouk des marchands).

des affaires commerciales de la Régence : fermiers des douanes, entourage du Bey, autorités locales... Ainsi a-t-il, plus que d'autres, l'occasion de mieux connaître les données conjoncturelles, les usages commerciaux du pays et d'en tirer profit.

L'accession de Simon Merlet à la députation semble avoir été favorisée par la fraction protestante de la Nation française dans l'intention de réduire le pouvoir du consul sur les membres de la Nation et de briser le monopole de la Compagnie du Cap-Nègre sur le commerce des blés¹³.

Après la révocation de l'Edit de Nantes et les mesures successives prises dans le royaume de France à l'encontre des protestants et de leurs activités¹⁴, un groupe de religionnaires s'est installé à Tunis et a formé une coalition politique et financière. On peut citer parmi eux Gaspard Bourguet, originaire du Languedoc installé à Gênes puis à Tunis en 1694, son frère Jean, Cosme Bardon, Jean-Baptiste Vitalis, Louis Bayn, François Audibert, Simon Merlet, les frères Jérémie et Claude Baguet...¹⁵. Certains de ces

13. S. BOUBAKER, *op. cit.*, p. 382-391 ; P. MASSON, *Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque (Algérie, Tunisie, Tripolitaine, Maroc)*, Paris, 1903, p. 239-262 ; E. PLANTET, *op. cit.*, t. I et t. II, entre les années 1696-1702.

14. L. BERGASSE, G. RAMBERT, *Histoire du commerce de Marseille*, Paris, 1954, t. IV, 1559-1789, p. 498 et s.

15. S. BOUBAKER, *op. cit.*, p. 388 et s. ; E. PLANTET, *op. cit.*, t. II, du 12 mai 1700.

exilés, tel le dernier cité, appartenant à de grandes familles de négociants ou de marchands-banquiers marseillais, ont fourni un soutien financier aux protestants de Tunis et les ont probablement aidé à entrer en contact avec des coreligionnaires fortunés restés en France comme Henri Serre de Mirandol ou des personnalités influentes comme le sieur Sastre du Languedoc. Ces protestants entretiennent ouvertement de bons rapports avec le consul d'Angleterre et les Hollandais de Tunis. Ils ne craignent pas d'afficher leur foi, de célébrer leur culte chez le consul anglais au début puis au fondouk même où règne à l'époque une intense vie religieuse¹⁶. La foi protestante cimenter les intérêts et permet à ce groupe de s'affirmer face au consul Sorhaïnde et aux autres marchands qui n'hésitent pas à le qualifier de « Party ».

Les rivalités économiques et religieuses entre ces deux fractions de la Nation française apparaissent de 1696 à 1701 à travers les activités et les comportements de Simon Merlet. L'examen de ses transactions commerciales pendant son premier séjour à Tunis met en évidence le nombre d'affaires conclues soit à Marseille, soit dans la Régence avec des protestants¹⁷. Par ailleurs notre marchand se trouve mêlé à une série d'intrigues politico-commerciales. Fort de ses amitiés au Bardo, il tente par trois fois, avec les frères Bourguet, de supplanter la Compagnie Gauthier au Cap-Nègre et de créer une compagnie rivale avec une concession depuis Kélibia jusqu'à Sfax. Il faut tout le poids des amis du sieur Gauthier à Versailles, la menace des escadres françaises et l'argent de la Compagnie du Cap-Nègre pour faire échouer ses projets. Mais la cabale ne se limite pas au négoce, elle vise aussi la personne du consul de l'époque. Une maladresse d'Augier Sorhaïnde offre à ses rivaux l'occasion d'agir en 1698. A la suite du départ d'un député avant la fin de son mandat, le consul cherche à le remplacer par un marchand qui n'a pas encore fait ses deux années de séjour préalable. Le groupe protestant, à sa tête Cosme Bardon, refuse cette candidature et propose les noms de Vitalis et d'Audibert. Sorhaïnde les repousse à son tour, car il ne veut à aucun prix d'un contre-pouvoir dans la Nation. A

16. Les chapelles étaient nombreuses à Tunis au XVII^e siècle, les messes célébrées dans les fondouks et les bagnes des esclaves. Il y avait aussi un commerce des livres religieux. En voici quelques titres cités par Louis Sabain dans sa correspondance : « *Le guide des prédicateurs* », composé en espagnol par le R.P. Louis de Grenade de l'ordre des dominicains, traduit en français par M. Girard, conseiller du Roi, chez le Petit, imprimeur, rue Saint-Jacques de la Croix d'Or, MDCLXXVIII, ou bien l'« *Examen des raisons qui ont donné lieu à la séparation des protestants fait sans prévention sur le Concile de Trente, sur la confession des Fois des Eglises protestantes sur les Ecritures* », par M. Brucys, Paris, chez Sébastien More, imprimeur du Roi, MDCLXXXIII, A.E.P., A.F.T., C.F.T., 597c, du 12 octobre 1703 et du 9 février 1704.

17. Archives Nationales Paris (A.N.P.) - A.E., B.I. 1126, du 7 septembre 1700 ; *Id.*, B.I. 1127, du 2 octobre 1700, 12 juillet 1700, 7 août 1700, 18 septembre 1701, 1^{er} février 1701, 24 septembre 1702 ; A.C.C.M., J 1871, du 22 novembre 1700.

partir de ce jour, et pour plusieurs années, les protestants négligèrent d'assister aux assemblées des marchands¹⁸.

Les épreuves de force auxquelles Simon Merlet prend part se terminent par une succession de défaites : le projet de compagnie ne s'est pas réalisé ; le retrait des protestants des assemblées de marchands renforce le pouvoir de Sorhainde ; le « party » se disloque et Simon Merlet, rappelé en France par ordre royal du 4 janvier 1700, quitte la Régence au mois de mai 1701, en s'embarquant à Sfax pour Marseille. La période d'apprentissage se termine pour lui, mais il ne renonce pas pour autant au risque et à l'aventure.

Le deuxième séjour.

Nous ignorons à quelle date précise Simon Merlet a pu revenir à Tunis ; cependant nous retrouvons sa trace en 1705¹⁹. Le 21 mai 1706, il demande une autorisation à la Chambre de Commerce de Marseille par l'intermédiaire d'un parent pour continuer son séjour à Tunis²⁰. Lors de cette deuxième résidence, les traits de caractère de Simon Merlet se confirment : ceux d'un petit marchand obsédé par la fortune et qui, pour la réaliser, ne recule devant aucune compromission ; en même temps, il reste un gestionnaire maladroit et relativement désargenté. Ce jugement est corroboré par les faits. Certains de ses amis sont devenus des ennemis : en 1705, il est emprisonné au château de la Kasba par le nouveau Bey²¹. Cinq ans plus tard il est de nouveau élu député de la Nation grâce à une alliance avec ses anciens ennemis²². Simon Merlet doit cette remontée vers les honneurs à son abjuration, comme l'ont fait les autres protestants de Tunis²³, et à Augier Sorhainde. Notre marchand pousse le revirement jusqu'à conclure des affaires avec le consul et ses parents. En 1710, il achète en copropriété avec Ogier Sorhainde, neveu, et Aydoux, un autre provençal, une polacre de 75 tonneaux pour faire du commerce²⁴. Mais la chance ne sourit pas à Simon Merlet qui reste accablé de dettes ; il évite de peu, la même année, d'être traîné devant les tribunaux par ses créanciers, envers qui il est débiteur de 8.000 livres²⁵. Au courant de l'année 1711, ses correspondants à Livourne font faillite²⁶. A la fin de 1714, il décide de

18. P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie...*, t. VIII, du 29 avril 1698, et du 26 mai 1698 ; *Id.*, Notables... ; *Id.*, *Autour du Consulat de France à Tunis, 1577-1881*, Tunis, 1943, p. 26-28. Y. DEBBASCH, *op. cit.*, p. 267-270. Les termes de « Party » protestant et « intrigues » sont employés par les documents de l'époque.

19. P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie...*, t. X, du 20 novembre 1705.

20. A.C.C.M., B6, f° 336, du 21 mai 1706.

21. *Cf. supra*, note n° 19.

22. P. GRANDCHAMP, texte dactylographié, *op. cit.*, du 25 avril 1705 et du 23 décembre 1710.

23. A.N.P. - A.E., B.I. 1127, du 25 février 1702.

24. P. GRANDCHAMP, texte dactylographié, du 15 février 1710.

25. *Id.*, du 25 juin 1710 ; la faillite date de 1709.

26. *Id.*, du 17 août 1711.

regagner la France et de s'adonner à un commerce frauduleux en servant de prête-nom aux juifs²⁷. Mais apparemment Merlet ne trouvant pas à Marseille la place dont il rêve regagne Tunis.

Troisième et quatrième séjours ?

Nous avons beaucoup moins d'information sur les deux derniers séjours de Merlet à Tunis, tout au plus des repères. En 1716, il est, semble-t-il, agent de la Compagnie d'Afrique dans la Régence²⁸. Nous avons aussi la trace des envois de marchandises vers Marseille jusqu'en 1719²⁹. En 1726, il demande par l'intermédiaire de Joseph Crozet une autorisation de prolongation de résidence³⁰ ; cependant nous ignorons s'il était à Tunis entre 1719 et 1726, d'autant plus qu'il ne figure pas sur une liste des marchands résidents dans l'Echelle dressée en 1723³¹. Simon Merlet réapparaît en 1731 dans nos documents à l'occasion d'un différend qu'il a eu avec le consul à la suite d'un refus d'application d'une décision judiciaire. Un ordre d'expulsion est prononcé contre lui mais le Bey intercède en sa faveur et le sauve³². Quelques années plus tard, en 1737, nous retrouvons un Simon Merlet vieilli, apparemment résigné à n'être que le commissionnaire et parfois l'associé de négociants de Marseille. Régulièrement, mais de manière espacée, il leur expédie des chargements. La dernière mention que nous ayons de lui date du mois de février 1741³³. Nous ignorons s'il est mort à Tunis ou s'il est reparti en France.

Disparaître à 70 ans, après quarante ans de petites réussites et de grands échecs, c'est une bonne longévité pour un marchand en Barbarie.

II. - STRUCTURES ET MOYENS TECHNIQUES DU COMMERCE DE SIMON MERLET

Les activités des marchands provençaux à Tunis sont régies par des structures commerciales et monétaires qui attestent, de plus en plus fortement, le caractère colonial des échanges entre Marseille et Tunis. L'analyse des actes de la chancellerie du Consulat français, des manifestes des navires partis de Tunis, des correspondances et des livres comptables de quelques marchands³⁴, met en évidence le degré de leur dépendance à l'égard du port phocéen, vrai centre de décision économique et principal bailleur de fonds.

27. *Id.*, du 7 décembre 1714.

28. E. Plantet, *op. cit.*, t. II, du 28 mai 1716.

29. A.E.P. - A.C.F.T., 789b, nous avons six indications pour 1718 et dix pour 1719.

30. A.C.C.M., B8, f^o 487 v^o, du 18 novembre 1726.

31. *Id.*, J 1449, 1721-1728.

32. E. PLANTET, *op. cit.*, t. II, du 6 décembre 1731, 5 mars 1732 et du 22 juin 1732.

33. A.E.P. - A.C.F.T., 789, de 1737 à 1741 il expédie plusieurs changements pour Marseille, la dernière date du 7 février 1741.

34. P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie...*, 10 volumes, A.E.P.-A.C.F.T., Registres, n^o 649, 661, 654, 655, 656, 659, 660, 663, 664a, 664c, 665, 789a, b, c, 597a, b,

Cependant, à la fin du XVIII^e et au début du XVIII^e siècle, en dépit de la primauté acquise par la Nation française à Tunis sur les autres nations européennes, ses membres demeurent dans une situation fragile. La Régence les accepte, les tolère, leur permet, peut-être plus qu'à d'autres étrangers, et certainement plus que dans d'autres Echelles d'entrer en contact avec les populations, sans pour autant perdre tout pouvoir de contrôle sur eux.

Ces contraintes d'ordre économique et politique influencent les pratiques commerciales des marchands, leurs transactions, le type de leurs associations et leurs techniques.

Activités commerciales et associations de Simon Merlet.

L'examen des associations de Simon Merlet nous permet de faire deux remarques³⁵ :

1^o Entre 1695 et 1702, les associés de Simon Merlet sont principalement des protestants de Tunis et de Marseille, et des membres de sa famille. Les noms de Bourguet, Bardon, Bayn, Baguet, Sollicoffre, sont les plus fréquemment cités. A partir de 1708, il a pour correspondant à Marseille un de ses parents, François Soucheiron. En 1711, il fait venir à Tunis Clément Soucheiron, son cousin, pour qu'il soit son commis et associé et, en cas d'absence, son procureur³⁶. Le caractère familial et/ou religieux donne ainsi une double cohérence aux milieux d'affaires avec lesquels Simon Merlet travaille.

2^o Comme les autres marchands de la place, Simon Merlet est constamment confronté à la difficulté de rassembler des capitaux. Réduit souvent au rôle de commissionnaire, il contracte parfois des associations à parts égales, mais se contente fréquemment du tiers. A Tunis la mobilisation du capital est plus difficile que celle du travail. L'argent y est rare et le crédit cher. Seuls les Juifs sont capables de consentir des prêts, à des taux usuraires pouvant atteindre 50 % l'an³⁷. Par ailleurs, les capitalistes marseillais hésitent à investir dans la Régence, les gains n'y étant probablement pas assez satisfaisants. Ainsi les associations commerciales à Tunis portent-elles la marque de l'étroitesse du marché monétaire.

L'échec de la Compagnie Gaspard Bourguet - Jacques Roux - Simon

35. Nous possédons surtout des indications concernant la période des deux premiers séjours (1693-1715).

36. P. GRANDCHAMP, texte dactylographié, *op. cit.*, du 2 juillet 1771, 14 octobre 1713, 28 juillet 1714, 9 novembre 1714, 7 décembre 1714. Clément Soucheiron a été deux fois expulsé d'Egypte avant de venir à Tunis ; en 1714 la compagnie S. Merlet, C. Soucheiron et V. Julien existe toujours.

37. Le prêt lunaire est habituellement à 3 % (le mois).

Merlet (1696-1698) en est un exemple ³⁸. Malgré l'appui des protestants de Marseille et le soutien financier des frères de Gaspard Bourguet à Livourne et à Gênes, cette association a connu de graves problèmes d'argent. Une mauvaise gestion et un excès de recours au crédit sont probablement à l'origine des difficultés qui l'assaillent : tout d'abord en 1696, la maison Bourguet à Gênes fait faillite ³⁹ et ébranle la réputation de celle de Tunis ; ensuite J. Roux et G. Bourguet accumulent les dettes auprès des juifs de Tunis et ne peuvent plus les rembourser ⁴⁰. Le 15 mai 1698, une requête est faite à la chancellerie pour procéder à l'inventaire général des marchandises saisies chez J. Roux, C. Bourguet et S. Merlet. En septembre de la même année, soit trois ans après sa création, la compagnie se déclare en faillite ⁴¹.

Merlet n'a pas plus de chance avec d'autres associés. Au début de l'année 1697, il est l'agent à Tunis d'une société au tiers conclue avec Etienne Vonte et François Julien résidents à Marseille. En septembre 1702, au moment de la dissolution de cette entreprise, son « grand journal » dévoile une perte globale de 18.459 livres ⁴².

Il serait intéressant d'essayer d'expliquer les raisons de ces échecs répétés. La mauvaise gestion de Merlet et de ses associés, peut-être un élément d'explication parmi d'autres ; car, dans ces milieux restreints du négoce de Barbarie à Marseille et à Tunis, un marchand ne peut se permettre d'avoir une réputation d'incompétence s'il espère trouver quelqu'un pour lui confier ses intérêts. L'hypothèse de l'abus de créances et d'investissements inconsidérés paraît la plus plausible ⁴³. Mais peut-on blâmer des marchands pour l'usage du crédit et le risque pris pour s'implanter sur un marché ?

Les conditions et les structures générales du commerce des Marseillais à Tunis expliquent mieux, à notre avis, ces difficultés de Merlet. A la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle, la demande provençale en produits de la Régence augmente, ce qui accroît le nombre des maisons françaises à Tunis.

38. P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie...*, t. VIII, du 5 juillet 1695, 24 mai 1697, du 23 septembre 1698 ; A.E.P. - A.C.F.T., 665, du 7 août 1696, 8 août 1696, 13 août 1696. Dans cette association Merlet est l'agent itinérant entre Bizerte et Mateur pour l'achat des céréales et Sousse pour la collecte de l'huile et de la laine.

39. P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie...*, t. IX, du 8 novembre 1696.

40. *Id.*, *op. cit.*, t. VIII, du 13 février 1699, t. X, du 26 mars 1701 ; A.E.P. - A.C.F.T., 665, du 19 novembre 1696.

41. *Id.*, *op. cit.*, t. VIII, du 11 septembre 1695, 15 mai 1698, 30 septembre 1698, 15 janvier 1699, 21 février 1699, 28 février 1699, 22 avril 1699.

42. A.D. B.-du-Rh., XXXIX E. 108, grand journal de 27 feuillets de la société François Julien, Etienne Conte, résidents à Marseille, et Simon Merlet, résident à Tunis, 1697-1702.

43. *Id.*, *ibid.*

Or cette ponction, de loin la plus forte sur l'étroit marché de la « Tunisie » de l'époque, provoque une raréfaction des produits à bon marché et un manque à gagner pour les marchands, surtout les privés. Cette situation est aggravée par l'intervention à prétention monopoliste de la Compagnie du Cap-Nègre, que ce soit par l'achat des céréales ou bien par l'importation pour plus de 100.000 livres de produits de luxe destinés à la cour⁴⁴. Il en découle que les marchands privés, liés aux ordres venus de Marseille, ne peuvent pas toujours adapter leurs achats à l'offre locale, ni les faire à des bons prix, et subissent donc la violente pression de la concurrence. Dans ces conditions on ne s'étonnera pas des bénéfices modestes ou des pertes répétées, lots de Merlet, Sabain, Béranger...

C'est, pensons-nous, la morphologie d'une partie non négligeable du commerce français à Tunis qui se trouve éclairée par l'exemple des associations de Merlet : commandites simples limitées dans leurs initiatives, subordonnées à Marseille, aux capitaux et aux profits réduits, animées par des milieux familiaux ou des groupes sociaux homogènes⁴⁵.

Les techniques commerciales utilisées par Simon Merlet.

Tout échange commercial suppose une circulation d'argent. Entre Marseille et Tunis, en passant par Gênes et Livourne, les marchands européens utilisent plusieurs techniques de transfert combinant aux vieilles techniques comme le prêt à la grosse, le nolis, l'hypothèque... d'autres plus perfectionnées comme la lettre de change.

L'absence de système bancaire à Tunis et l'insécurité en mer pour des raisons de course ou de guerre font que le papier est peu utilisé pour le transfert d'argent entre les deux rives de la Méditerranée. L'analyse des correspondances et des opérations financières de quelques marchands français à Tunis, dont Simon Merlet, permet de nuancer cette constatation⁴⁶.

Traditionnellement, l'argent est transféré de Tunis vers la chrétienté grâce aux rachats d'esclaves. Un marchand, par exemple, avance à Tunis, la somme exigée pour le rachat d'un esclave chrétien qui s'engage à rembourser sa dette quinze ou vingt jours après son arrivée dans un port européen désigné. Le rachat ainsi conclu comporte un prêt à intérêt avec un change maritime qui peut varier entre 12 et 50 %. Ces opérations sont fructueuses et sûres car elles permettent de transférer l'argent sans port d'espèces. Bien qu'elles soient à la portée de tout marchand, elles sont

44. S. BOUBAKER, *op. cit.*, p. 259. A.E.P., M.D. Afrique, 156, 1689-1710

45. C. CARRIERE, *Négociants marseillais...*, t. II, p. 886-896.

46. Y. DEBBASCH, *op. cit.*, III^e partie, p. 365 et s.; J.-P. VITTOU, art. cité, p. 353

dominées par des « groupes » disposant d'un réseau assurant le transport des esclaves et garantissant le remboursement, tels les Livournais et les Anglais. Gènes et Livourne accueillent ces anciens esclaves dont la plupart sont originaires d'Italie. Le nombre d'esclaves d'origine française s'est raréfié dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, à la suite de la signature des traités de paix entre la Régence et le Royaume de France. Cependant les marchands français participent à ces opérations de rachat-transfert de fonds vers les ports italiens et tentent parfois d'inclure Marseille dans le circuit. Ainsi, en 1695, Simon Merlet esquisse le projet de racheter le T.R.P. Agostino Perati, de Savonne pour la somme de 717 piastres et 41 aspres⁴⁷ ; en 1712, le même marchand avance 100 piastres à Aydoux pour sa rançon, remboursables à Marseille avec un change maritime de 25 %⁴⁸.

Outre les rachats d'esclaves, d'autres moyens de crédit et de transfert d'argent se greffent sur des opérations commerciales. Ces techniques sont plus souples et plus avantageuses ; elles permettent une plus grande rotation des capitaux. En avril 1711, Simon Merlet conclut le contrat suivant⁴⁹ : « Le patron Pierre Dalest, de Marseille, commandant le pinque Saint-Esprit, mouillé à la goulette, déclare devoir à Simon Merlet, de Marseille, marchand à Tunis, 1.792 livres, y compris le change maritime à 45 %. Dalest a reçu le « principal » en piastres, à raison de 4 livres l'une, faisant la somme de 1.236 livres en capital et 556 livres pour le change maritime. Merlet a payé le tiers de la somme précitée au capitaine Brémond qui a repris le pinque de Dalest sur les ennemis de l'Etat, et le reste pour régler les frais de radoub et de ravitaillement. Somme remboursable, un mois après l'arrivée à Marseille à Joseph Croiset, marchand dans cette ville. Etant donné le change Merlet court les risques habituels pour le voyage que Dalest va faire à Smyrne. Au cas où ce dernier paierait pour le compte de Merlet « quelque somme » à Gautier et Villet, marchands à Smyrne, il lui sera défalqué le change au prorata de ce qu'il aura versé. » L'analyse fait apparaître, dans le même contrat, un prêt à la grosse, un transfert de fonds, une hypothèque, un remboursement de dette sur une troisième place avec un gain pour les deux parties et une possibilité de bénéfice sur le change.

Cependant, l'aspect qui nous paraît être le plus remarquable dans les techniques de paiement utilisées par les marchands européens à Tunis est l'intensification de l'emploi de la lettre de change. Depuis le début du XVII^e siècle elle est utilisée dans les règlements entre Tunis et les ports

47. P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie...*, t. VIII, du 17 janvier 1695.

48. *Id.*, texte dactylographié, *op. cit.*, du 18 avril 1711. T. BACHROUCH, « Rachats et libération des esclaves chrétiens à Tunis, XVII^e siècle », dans *Revue Tunisienne des Sciences Sociales*, 1975, p. 163-184.

49. P. GRANDCHAMP, texte dactylographié..., *op. cit.*, du 18 avril 1711.

européens⁵⁰, Béranger⁵¹, Sabain⁵² et Merlet en font un usage courant. Dans le cadre de la société Merlet-Conte-Julien (1697-1701), la lettre de change l'emporte sur l'hypothèque ; elle représente entre 14,2 et 15,7 % des paiements⁵³.

*Lettres de change utilisées par Simon Merlet entre 1697-1701
dans le cadre de la société avec Julien et Conte*

Années	Nombre des opérations	Montant en piastres et en aspres	Lieux	
			Marseille	Livourne
1697	1	51	1	—
1698	10	4.230	9	1
1699	5	3.782,26 a.	3	2
1700	16	4.901,26 a.	14	2
1701	13	1.852	11	2
Total ..	45	14.817	38	7

⁵⁰. On peut signaler à titre d'exemple : A.E.P. - A.C.F.T., n° 510 du 23 septembre 1626, Michel Armegon, esclave de Baba Youssef Turc, se rachète en payant par lettre de change tirée sur un marchand majorquin habitant Cagliari. *Id.*, du 23 janvier 1658, la lettre de change en date du 30 novembre 1657 ayant comme bénéficiaire Antoine Gilloux, de La Ciotat, portant sur la somme de 40 pistoles d'Espagne pour leur valeur en pièces de 8 réaux sévillanes, ou bien leur valeur à 60 sous pièce. *Id.*, *op. cit.*, du 25 août 1631, Giovanni Massei fait enregistrer une lettre de change signée par Salomon Navarra, et datée de Livourne du 5 juin 1631, se montant à 880 pièces de 8 réaux...

⁵¹. J.-P. VITTU, *art. cit.*, p. 588-589.

⁵². P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie*, t. VIII, du 13 août 1687, 5 mai 1692, 8 août 1692...

⁵³. A.D. B.-du-Rh., XXXIX E. 108. Comme pour la lettre de change l'hypothèque est fréquemment utilisée à Tunis depuis le début du XVII^e siècle. A.E.P. - A.C.F.T., 654, du 27 juin 1626 entre Tunis et Marseille. *Id.*, 664a, du 27 janvier 1683 entre Tunis et Alexandrie...

*Hypothèques prises par Simon Merlet à Tunis entre 1697-1701
dans le cadre de la société avec Julien et Conte*

Années	Nombre d'hypothèques	Montant en piastres
1699	1	1.686
1700	4	1.536
1701	3	7.100

« Pour les lettres... la solidité du circuit financier est évidemment primordiale. Cette solidité dépend, autant du crédit personnel des correspondants que des possibilités de liaisons efficaces »⁵⁴. Nous pouvons ajouter à ces conditions évoquées par Fernand Braudel que la densité des échanges commerciaux entre Tunis, Marseille et Livourne explique aussi la fréquence, plus que sur d'autres axes, de l'utilisation de la lettre⁵⁵. Chez les marchands tunisiens ou les habitants de la Régence le recours au papier reste limité aux rapports avec les Européens⁵⁶. Entre eux et avec le Levant les autochtones utilisent les techniques de la « Surra » et de la « Bulisa » qui sont loin d'être comparables au papier négociable et transmissible⁵⁷.

Conditions et objets du commerce de Simon Merlet.

Les articles sur lesquels Simon Merlet concentre ses activités, tant à l'exportation qu'à l'importation, sont les produits clés des échanges entre Marseille et Tunis⁵⁸. Sur dix-huit produits exportés par Merlet, quatre

54. F. BRAUDEL, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV^e- XVIII^e siècle*, Paris, 1979, t. II, Les jeux de l'échange, p. 122.

55. A.E.P.-A.C.F.T., 665, du 14 mars 1694, protêt d'une lettre de change de 600 piastres sévillanes de 8 réaux, fait à Mordokhay Darmon de Tunis, à la requête d'Ysac Lopez, Nunes Arias.

56. P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie...*, t. VIII, du 14 décembre 1700, une requête de protêt de Sidi Mamet Secy Caïd de pêcheries de Bizerte à Jacob Lambroso, faute d'acceptation.

57. Ali ZOUARI, *Les relations commerciales entre Sfax et le Levant au XVIII^e et XIX^e siècles*, thèse de doctorat de troisième cycle en histoire, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1977, p. 186, 192 et s., 213-217 ; Ibrahim SAADAOUÏ, *L'évolution du commerce extérieur de Tunis entre la fin du XVIII^e siècle et les années 1830 : contribution à l'étude des contacts entre le capitalisme européen et la société traditionnelle dans la Régence de Tunis au début du XVIII^e siècle*, Certificat d'Aptitude à la recherche, Faculté des lettres de Tunis, 1981, p. 60 et s. La « Bulisa », consiste à transmettre l'argent à un bénéficiaire par un intermédiaire qui peut l'utiliser pendant un temps donné. La « Surra » est un petit sac contenant des espèces, accompagné ou précédé d'une lettre d'information, confié (en « amana ») à un marchand ou à un capitaine pour qu'il le transmette.

58. Cette étude des échanges de Merlet se fonde sur l'exploitation du grand journal de la société Merlet-Conte-Junien, de 1679 à 1702, cf. note n° 42.

d'entre eux se distinguent par leur poids et leur valeur : les blés et les légumes secs, les huiles et les laines. Ce sont là les principales productions de la Régence et les denrées les plus demandées par Marseille.

*Principaux envois de Simon Merlet à Conte et Julien
entre 1697 et 1701*

— Céréales et légumineuses :	
	806.945 kg de blé
	70.626 kg de fèves
	3.234 kg d'orge
	5.004 kg d'escailloles
soit :	885.809 kg ⁵⁹
— Huiles :	
	15.175 métaux de Tunis ⁶⁰
— Laines :	
	1.010 balles de laines communes
	375 balles de laines surges
	374 balles de laines pelades
soit :	1.759 balles ⁶¹

L'expédition de ces articles est aisée, car les bateaux à destination de la Provence ne manquent pas dans les ports « tunisiens », cependant leur collecte est plus difficile car une concurrence impitoyable existe entre les marchands européens. Ceux qui ne disposent pas des faveurs des autorités du pays, ou de relations avec les notables et agents du pouvoir, ont du mal à trouver de bonnes occasions d'achat. C'est pour cette raison que Simon Merlet s'attache dès le début de son séjour à Tunis à entretenir des amitiés avec les beys et leur entourage, qui souvent monopolisent la vente des produits. En 1694, Merlet et ses associés obtiennent du Kahia du Bey l'autorisation d'acheter toutes les laines pelades disponibles pour l'exportation. Ils proposent d'ailleurs le prix le plus élevé — sept piastres le quintal — cassant ainsi la tentative de leurs compatriotes de résister à la politique des hauts prix pratiquée par le Bey. Béranger — en fin observateur qu'il était — nous livre une réflexion à ce sujet : « ... voilà l'intrigue finie et toutes les laines aux mêmes mains et à la même participation... » ⁶². En

⁵⁹. S. BOUBAKER, *op. cit.*, p. 130-135, un quafiz : 300 kg.

⁶⁰. Id., *op. cit.*, p. 146, un métal de Tunis : 16 kg.

⁶¹. A.N.P. - A.E., BIII 234, La balle de 2 qtx : 80 kg pour Marseille ; P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie...*, t. X, la balle pour Livourne pèse 3,25 qtx : 162,5 kg.

⁶². P. GRANDCHAMP, *La France en Tunisie...*, t. VIII, du 11 septembre 1695, t. X, du 20 mai 1694.

1714, le Bey se réserve toutes les laines surges et en vend à titre préférentiel à Merlet⁶³. Le réseau de fournisseurs de ce dernier englobe des caïds de la province, comme ceux de Mateur et de Bizerte, et des propriétaires. En 1698 par exemple, Merlet achète à « Amour », marabout de Kairouan, et à Agy Amet Queimoun, de la même ville, 575 quintaux de laines livrés à Soussse⁶⁴.

Autant les exportations de Merlet se conforment à la demande européenne la plus pressante en produits agricoles de la Régence, autant ses importations correspondent aux produits les plus valorisés sur le marché local : matières premières nécessaires à la fabrication de la chéchia, épices, quincailleries, denrées alimentaires de luxe, textiles de qualité et piastres « effectives »...⁶⁵.

- Les laines espagnoles et les produits tinctoriaux arrivent en tête des importations destinées aux bonnetiers. Entre 1697 et 1701, Merlet reçoit 57 balles de laines de Ségovie, 66 balles de laines de cassin et 3 balles de laines communes.

- Le décompte des produits tinctoriaux réceptionnés s'établit comme suit : 16 balles et 9 barils de vermillon⁶⁶, 210 barils de tarta⁶⁷, 8 sacs d'alun⁶⁸, 45 caisses de peignes⁶⁹, 4 balles et 9 tonneaux de garance⁷⁰ et 12 quintaux de bois Brésil⁷¹.

- Les épices, qui arrivent maintenant en grandes quantités dans la Régence par le biais de l'Europe, constituent la deuxième série de produits de haute valeur reçus par Merlet⁷² : 7 balles de poivre, 5 balles, 1 tonneau de girofle et 5 sacs de gingembre.

- Viennent ensuite les quincailleries, recherchées à Tunis pour un usage local et qui alimentent aussi le commerce saharien⁷³. Les associés de Merlet lui ont expédié : 9 caisses, 13 balles, 2 barils, 3 tonneaux de laiton, 22 balles et deux barils de clous...

63. *Id.*, texte dactylographié, *op. cit.*, du 10 octobre 1714, t. VIII, du 4 novembre 1700. A.N.P. - A.E., B.I 1126 du 23 novembre 1700. Merlet et des compagnons ont livré 79 fusils au Bey de Tunis, en escomptant des avantages commerciaux.

64. *Id.*, *op. cit.*, t. VIII, du 23 septembre 1698 ; A.E.P. - A.C.F.T., 597a, lettre de Louis Sabain : « Lesta des négosses de ce peïs est d'une disposition toute différente des autres Eschelles qui oblige presque tous les négociants d'aller demeurer à plusieurs endroits de ce royaume la plus grande partie des années pour faire les chargements. »

65. A.N.P. - A.E., B.III 234, Etat des marchandises envoyées à Tunis par Marseille en 1700 ; S. BOUBAKER, *op. cit.*, p. 259-282.

66. 67. 68. 69. 70. 71. La difficulté de connaître avec précision la capacité et le poids de ces mesures nous empêche de procéder à une quelconque conversion.

72. A.N.P. - A.E., B.III 234, Etat..., *op. cit.*, en 1700 la laine de Ségovie est à 85 piastres le quintal, le vermillon de Lisbonne à 112 piastres le quintal, celui d'Espagne à 100 piastres le quintal, le poivre à 33 piastres le quintal...

73. S. BOUBAKER, *op. cit.*, pp. 211-212.

- Les produits textiles sont formés par quelques bonnets de Marseille qui tentent vainement de s'implanter sur le marché local. Les draps du Languedoc ne trouvent pas non plus beaucoup d'acheteurs ; ceux de Hollande et d'Angleterre venant d'Italie sont mieux appréciés à Tunis.

- La Provence envoie aussi à Tunis quelques denrées alimentaires considérées dans la Régence comme articles de luxe — tels les fruits secs, les châtaignes, les amandes, les noisettes, les pommes — et destinées à la consommation durant les fêtes, au cours du Ramadan et chez les riches. Merlet en a importé : 36 caisses de pommes, 9.737 livres et 3 sacs de châtaignes, 8 sacs de noisettes, 16 balles d'amandes...

- En dehors des objets destinés à l'artisanat de la chéchia, les piastres sont certainement l'article le plus recherché. Le négoce des espèces à Tunis est devenu dans cette ville frappée par la famine monétaire un des plus lucratifs ; la Compagnie du Cap-Nègre autant que les marchands privés apportent les piastres courtes, qui remplacent dans les transactions les pièces de huit réaux. Merlet a reçu entre 1697 et 1700 29.578 piastres « effectives » de Marseille : 1.000 en 1697, 1.019 en 1698, 11.439 et 16.120 en 1700.

A travers cette comptabilité sélective d'une des associations de Simon Merlet, c'est en fait toute la structure des échanges entre la Régence et Marseille qui transparait. Mais le tableau serait incomplet si l'on n'y incluait pas une autre dimension : la volonté chez plusieurs marchands français d'élargir leur horizon commercial à partir de Tunis. En premier lieu, avec Livourne et Gênes ils cherchent à établir des rapports directs, car ces ports servent au transit des produits ibériques, italiens et orientaux. Ensuite, ils participent au commerce actif entre l'Italie du sud et la côte nord-est et est de la Régence, échangeant des huiles, des blés, des esclaves contre des piastres, des soies, des fromages... Mais la grande tentation des Provençaux de Tunis reste le Levant. Pour s'y infiltrer les marchands de l'Echelle doivent obtenir l'appui des grandes maisons de négoce à Marseille ou bien s'entendre avec les milieux mercantiles musulmans, sinon toute expédition reste sans lendemain, comme le montrent les mésaventures de Merlet. En 1700-1701, avec Julien et Conte il arme un bateau pour un voyage Tunis-Alexandrie-Livourne. 23.147 livres y sont engagées : 11.768 livres pour le corps du navire et les frais divers, et 11.379 livres pour la cargaison. Le retrait de l'opération est 16.124 livres 9 sols, soit une perte de 7.022 livres 11 sols, réparties au tiers ⁷⁴. Quelques années plus tard Merlet essaye — sans succès — d'établir des contacts personnels avec Smyrne et Constantinople ⁷⁵.

74. A.D. B.-du-Rh., XXXIX E. 108.

75. P. GRANDCHAMP, texte dactylographié, *op. cit.*, du 14 avril 1711.

Encore une fois les échecs de Merlet posent un problème d'une portée plus large. Dans quelle mesure la ramification du commerce provençal à partir d'une Echelle vers une autre Echelle — une sorte de « country-trade » en somme — est-elle possible à cette époque ? Le capitalisme marchand marseillais, jaloux de son monopole du commerce du Levant, peut-il se permettre de laisser se développer des circuits parallèles entre Echelles ?

Au terme de cette brève reconstitution de la vie de Simon Merlet à Tunis, de ses activités et des conditions dans lesquelles il les a exercées on peut se livrer à quelques remarques dépassant le cas particulier.

La personnalité de Simon Merlet, au-delà de ce qu'elle a de particulier, confirme ce que nous connaissons des profils déjà tracés des marchands provençaux à Tunis. Cependant, les échecs de Merlet mettent en évidence les limites de ces hommes : leurs petits moyens, l'étroite liberté d'action dont ils bénéficient, leur forte soumission vis-à-vis de Marseille... Simon Merlet, Louis Sabain, Nicolas Béranger et les autres, ne sont en fait que les agents exécutants du capitalisme marchand marseillais en pleine expansion.

Dépassant la monographie nous pouvons saisir les mécanismes fondamentaux du commerce entre deux ports méditerranéens dans leurs relations bilatérales ou avec d'autres régions. Tout en gardant certaines spécificités par rapport aux Echelles de Barbarie et même du Levant, Tunis se trouve de plus en plus intégrée — du moins pour certains secteurs de son économie — dans les circuits du commerce méditerranéen de Marseille.

Alors que Marseille s'approvisionne en blés, en partie dans la Régence, elle y envoie en plus des articles français, ceux d'Espagne, du Portugal et d'Asie transitant par ses quais, consacrant ainsi le détournement à son profit, de plusieurs voies commerciales. Ceci fait d'elle un intermédiaire de plus en plus indispensable pour Tunis.

De son côté, Tunis, en échange de l'exportation de denrées alimentaires vers la Provence, reçoit une partie des produits nécessaires à son artisanat principal, la chéchia. De ce fait, la Régence devient un relais pour la transformation des matières premières européennes en produits finis, valorisés au Levant ⁷⁶.

Sadok BOUBAKER. •

76. M. MORINEAU, « Naissance d'une domination : marchands européens, marchands et marchés du Levant aux XVIII^e-XIX^e siècles », dans *Cahiers de la Méditerranée, Commerce de gros, commerce de détail dans les pays méditerranéens (XVI^e-XIX^e)*, Actes des Journées d'Etudes, Bendor, avril 1975, Nice, 1976, pp. 145-181.